



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1685H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

N° 20240624-005

CIAS - CD 40 - CONVENTION FINANCEMENT POSTE COORDONNATEUR CTA 2024

Vu la délibération n°2020-09-10 du 14 septembre 2020, portant sur l'expérimentation du Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA) et la signature du contrat associé,

Vu la délibération n°2021-06-02 du 21 juin 2021, portant sur la convention signée et le financement du Conseil Départemental des Landes du poste de coordonnateur du CTA,

Vu la délibération n°2021-06-03 du 21 juin 2021, portant sur l'ouverture et la création du poste de coordonnateur du CTA et son recrutement au 1^{er} octobre 2021,

Vu la délibération n°2021-10-03 du 18 octobre 2021, portant sur le contrat d'objectif et de moyens signé et le financement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine du poste de coordonnateur du CTA,

Considérant que la demande de subvention présentée pour 2024, par le CIAS du Pays Tarusate auprès du Conseil Départemental des Landes a été acceptée,

Madame la Vice-Présidente expose,



Le CTA est porté par la CNSA, l'ARS DT 40, le CD 40 et les CIAS du Pays Morcenais et du Pays Tarusate.

Le CIAS du Pays Tarusate en est le porteur juridique.

Afin de permettre le financement d'un poste de Coordonnateur du CTA, le Conseil Départemental des Landes a accordé au CIAS du Pays Tarusate, une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, à hauteur de 16 000€ et propose de fixer les modalités de versement de cette subvention par la signature d'une convention.

Ainsi, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 70% du montant de la subvention soit 11 200€ versé à la signature,
- Le solde de 30% soit 4 800€ sera versé après présentation d'un bilan provisoire des actions réalisées présenté avant le 31/07/2024.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président du CIAS du Pays Tarusate à signer la convention permettant de percevoir cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A ACCEPTER la subvention du Conseil Départemental des Landes.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer la convention prévue à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 27 JUN 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »